

des Nations Unies participe en qualité d'observateur à la réunion tenue à San José du 16 au 18 octobre 1989,

*Saluant* les efforts inlassables que le Groupe de Contadora et son Groupe d'appui mènent en faveur de la paix en Amérique centrale et leur contribution décisive à cette cause,

*Sachant* combien l'application de sa résolution 42/231 du 12 mai 1988, relative au Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale<sup>25</sup>, et d'autres résolutions pertinentes est importante pour l'amélioration des conditions de vie des peuples d'Amérique centrale,

1. *Loue* la volonté de paix que les présidents des pays d'Amérique centrale ont manifestée dans l'accord sur le « Processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale » qu'ils ont signé le 7 août 1987 à Guatemala<sup>20</sup>, ainsi que dans leurs déclarations et accords postérieurs;

2. *Exprime* son plus ferme soutien auxdits accords;

3. *Exhorte* les gouvernements à poursuivre leurs efforts pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale et forme des vœux sincères pour que les accords signés le 7 août 1989 à Tela (Honduras)<sup>23</sup> soient effectivement appliqués;

4. *Engage* les pays extérieurs à la région mais qui ont établi des liens avec elle ou y ont des intérêts à faciliter l'application des accords conclus entre les présidents des pays d'Amérique centrale et à s'abstenir de toute action susceptible d'y faire obstacle;

5. *Offre son appui sans réserve* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans l'accomplissement des tâches que les présidents des pays d'Amérique centrale, lors de la réunion au sommet qu'ils ont tenue à Tela, lui ont confiées en sa qualité de membre de la Commission internationale d'appui et de vérification, en même temps qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer de fournir le plus large appui possible aux gouvernements des pays d'Amérique centrale dans leurs efforts de paix, notamment en faisant le nécessaire pour structurer les mécanismes de vérification en matière de sécurité et assurer leur bon fonctionnement par le biais du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale;

7. *Souscrit* à l'accord que le Secrétaire général a conclu avec le Gouvernement du Nicaragua concernant la constitution de la Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du processus électoral au Nicaragua, accord dont le texte est reproduit dans la lettre que le Secrétaire général a adressée le 6 juillet 1989 au Président de l'Assemblée générale<sup>26</sup>;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui faire tenir régulièrement des informations, à sa présente session, sur le déroulement des travaux de la Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du processus électoral au Nicaragua, qu'il a constituée à titre de mesure extraordinaire en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que sur le processus électoral au Nicaragua, et de lui présenter un rapport final sur les résultats obtenus;

9. *Engage* la communauté internationale et les organismes internationaux à accroître leur coopération technique, économique et financière avec les pays d'Amérique centrale afin d'atteindre les buts et objectifs du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale,

comme elle l'a demandé dans sa résolution 42/231, et de secondar les efforts de paix et de développement que font les pays de la région;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, dans le courant de la première quinzaine du mois de décembre 1989, un rapport préliminaire sur l'application de la présente résolution et de lui présenter un rapport définitif sur la question à sa quarante-cinquième session;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée « La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix ».

35<sup>e</sup> séance plénière  
23 octobre 1989

#### 44/11. Bilan de l'Année internationale de la paix

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 40/3 du 24 octobre 1985, dans l'annexe à laquelle elle a proclamé solennellement l'année 1986 Année internationale de la paix,

*Rappelant également* sa résolution 40/10 du 11 novembre 1985, dans laquelle elle a pris acte du programme de l'Année internationale de la paix<sup>27</sup>,

*Rappelant en outre* sa résolution 42/13 du 28 octobre 1987, dans laquelle elle a demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport sur le bilan de l'Année internationale de la paix,

*Constatant* que les multiples travaux et activités entrepris par les Etats Membres et les organisations non gouvernementales ont suscité un dialogue constructif et fécond entre les nations, les peuples et les individus qui œuvrent à l'instauration d'une paix véritable,

*Estimant* que les objectifs de l'Année ont contribué à faire de l'Organisation des Nations Unies un instrument de paix plus efficace, en favorisant la paix et la sécurité internationales, la coopération et le règlement pacifique des conflits,

*Se félicitant* de l'amélioration du climat politique international, qui a permis de passer de l'affrontement à la coopération, à la compréhension entre les Etats et à la recherche du dialogue,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport sur le bilan de l'Année internationale de la paix que le Secrétaire général lui a présenté en application de sa résolution 42/13<sup>28</sup>;

2. *Exprime sa satisfaction* des activités entreprises depuis la Proclamation de l'Année internationale de la paix, dont il est rendu compte dans le rapport du Secrétaire général;

3. *Apprécie* l'important apport de l'Année internationale de la paix et soutient l'action que mène la communauté internationale pour faire de l'Organisation des Nations Unies un instrument de paix plus efficace et mettre en valeur les éléments fondamentaux de la paix, tels que le développement économique et social, le désarmement, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, la préparation à vivre dans la paix, l'équilibre écologique, la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de la vie;

4. *Sait gré* au Secrétaire général de donner chaque année plus d'éclat à la célébration, le troisième mardi de septembre, de la Journée internationale de la paix qu'elle a

<sup>25</sup> A/42/949, annexe.

<sup>26</sup> Voir A/44/375.

<sup>27</sup> A/40/669, annexe I, et A/40/669/Add.1, annexe I.

<sup>28</sup> A/44/615.

proclamée dans sa résolution 36/67 du 30 novembre 1981, pour rappeler qu'elle se réunit tous les ans, à pareille époque, afin d'œuvrer pour la paix;

5. *Souligne* l'importance de l'éducation pour la paix, en particulier au niveau de l'enseignement primaire et secondaire, et se félicite de voir cette matière figurer dans de nombreux programmes scolaires ainsi que dans des programmes de formation d'éducateurs, qui ont été bien accueillis;

6. *Engage* tous ceux qui veulent œuvrer pour les objectifs de l'Année internationale de la paix à soutenir les programmes du Groupe des études sur la paix du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité du Secrétariat en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la promotion de la paix;

7. *Engage* les Etats Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et la communauté mondiale à persévérer dans cette voie en prenant des initiatives qui servent les objectifs de l'Année et à œuvrer avec l'Organisation des Nations Unies au noble but qu'elle s'est proposé : faire que l'humanité aborde le XXI<sup>e</sup> siècle dans une paix véritablement stable et durable;

8. *Demande* au Secrétaire général d'inviter les Etats Membres et les organisations intéressées à faire connaître au Secrétariat les activités qu'ils mènent à cette fin et de lui présenter à sa quarante-sixième session, au titre d'une question intitulée « Programmes et activités en faveur de la paix dans le monde », un rapport sur l'état d'avancement de leurs programmes et activités en ce sens.

37<sup>e</sup> séance plénière  
24 octobre 1989

#### 44/12. Opération survie au Soudan

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 43/8 du 18 octobre 1988 et 43/52 du 6 décembre 1988 sur l'aide au Soudan, dans lesquelles elle a demandé à la communauté internationale de contribuer généreusement et de répondre d'urgence et avec efficacité aux impératifs de secours, de relèvement et de reconstruction, notamment à la détresse des personnes déplacées et autres Soudanais affectés,

*Rappelant également* le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés<sup>29</sup>, notamment la section relative à l'assistance aux pays les moins avancés en matière de secours d'urgence et de relèvement,

*Notant avec une profonde préoccupation* que le Soudan continue de souffrir des séquelles cumulatives de la succession de catastrophes naturelles et des troubles intérieurs, qui ont causé de vastes dégâts à son infrastructure socio-économique et ont entraîné le déplacement d'un grand nombre de personnes,

*Notant* que de vastes régions du Soudan ont de nouveau été frappées par la sécheresse et que les pertes de récoltes qui en sont résultées ont, à leur tour, provoqué d'importantes pénuries alimentaires,

*Constatant* que le Soudan reste aux prises avec une crise et des problèmes complexes d'ordre humanitaire et que l'ampleur et les conséquences à long terme de la catastrophe exigeront que la communauté internationale, pour

soutenir les efforts du Gouvernement et du peuple soudanais, continue de manifester sa solidarité et ses sentiments humanitaires, afin de répondre aux impératifs de secours, de relèvement et de reconstruction,

*Notant avec satisfaction* que le plan d'action de Khartoum pour l'exécution de l'Opération survie au Soudan<sup>30</sup>, adopté lors de la réunion de haut niveau que le Gouvernement soudanais et l'Organisation des Nations Unies ont organisée conjointement à Khartoum les 8 et 9 mars 1989, a été intégralement mené à bien,

*Notant* les consultations qui se déroulent à Khartoum entre des représentants du Gouvernement soudanais, de la communauté des donateurs et des organismes des Nations Unies en vue de préparer un plan pour la deuxième phase de l'Opération survie au Soudan, dont l'objet sera de fournir les secours et les moyens de réadaptation dont les personnes déplacées au Soudan ont besoin,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur l'Opération survie au Soudan<sup>31</sup>,

1. *Se déclare solidaire* du Gouvernement et du peuple soudanais aux prises avec des problèmes complexes d'ordre humanitaire;

2. *Exprime sa profonde gratitude* aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont secondé et soutenu le Gouvernement soudanais dans son œuvre de secours et de relèvement;

3. *Sait tout particulièrement gré* au Secrétaire général du rôle de premier plan qu'il a joué et des efforts vigoureux qu'il a faits pour mener à bien la mobilisation et la coordination de l'Opération survie au Soudan, ce qui a permis, exploit remarquable, d'éviter une catastrophe sans précédent;

4. *Réaffirme* que la communauté internationale doit continuer à répondre pleinement et efficacement aux demandes de secours et d'aide au relèvement et à la reconstruction durant la prochaine phase de l'Opération survie au Soudan, afin de permettre aux personnes déplacées de subvenir à leurs besoins;

5. *Demande* à tous les Etats de continuer à contribuer généreusement aux opérations de secours et de relèvement en faveur des personnes déplacées;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à mobiliser l'appui et à coordonner les efforts de la communauté internationale, d'accélérer les opérations de relèvement, d'en suivre le déroulement et de les maintenir constamment à l'étude;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de la suite donnée à la présente résolution.

37<sup>e</sup> séance plénière  
24 octobre 1989

#### 44/13. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

*L'Assemblée générale,*

*Ayant reçu* le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique à l'Assemblée générale pour l'année 1988<sup>32</sup>,

<sup>30</sup> Voir A/44/571 et Corr.1, sect. III.

<sup>31</sup> *Ibid.*, sect. IV, V et VI.

<sup>32</sup> Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel pour 1988*, Autriche, juillet 1989 [GC(XXXIII)/873]; communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/44/450).

<sup>29</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés*, Paris, 1<sup>er</sup>-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.